



RELEVE DE LA DECISION N° 2026 01 19
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 janvier 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS.

Convention de mise à disposition d'une salle de réunion du siège communautaire au bénéfice de l'Association AJPO dans le cadre de la sécurité et la prévention de la délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, favorise l'échange d'informations entre les responsables d'institutions et les organismes publics et privés.

Le parquet des Sables d'Olonne associé à l'Association AJPO organise des stages de sensibilisations aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Pour permettre ces stages sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition, dans le cadre des compétences du CISPD, une salle de réunion à titre gracieux afin que l'association reconnue d'intérêt public puisse organiser des stages au profit des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de l'intérêt général de prévention de la sécurité.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition d'une salle de réunion pour l'organisation des stages de sensibilisation.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire d'une salle de réunion,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion du siège communautaire à titre gracieux au profit de l'Association AJPO, aux fins de la tenue de stages de sensibilisations aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une salle communautaire et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 JAN. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 JAN. 2026

Givrand, le 16 janvier 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.